

DECRET N° 90-61 du 25 Avril 1990

Transmettant au Haut Conseil de la République, le Projet de Loi portant Loi de Finances pour la gestion 1990 et le Projet de Loi portant Programme National d'Investissement pour la Gestion 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
 - VU l'ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
 - VU l'ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
 - VU le décret N° 90-043 du 1er Mars 1990 portant nomination du PREMIER MINISTRE ;
 - VU le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
 - VU le décret N° 89-313 du 8 Août 1989 portant création de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa session du Jeudi 19 Avril 1990,

DECRETE :

Les projets de Loi de Finances et de Loi portant Programme National d'Investissement pour la Gestion 1990 ci-joints, seront présentés au Haut Conseil de la République par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Statistique, le Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs les Membres du HAUT CONSEIL de la République,

Il est de haute importance de rappeler à votre bienveillante attention que le dossier budgétaire qui est soumis à votre examen pour adoption et vote, est le premier Budget qui soit entièrement élaboré sous le Programme d'Ajustement Structurel conclu avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale pour une durée de trois (3) ans. La première année de ce Programme court du 1^{er} Juillet 1989 au 30 Juin 1990.

Les objectifs et les conditions de préparation de chaque projet de Budget pendant la durée du Programme sont indiqués dans le Document-Cadre de Politique Economique et Financière. Ces conditions et objectifs sont :

- accroissement des Recettes Budgétaires ;
- réduction des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses salariales ;
- apurement des arriérés de paiement.

Le dossier qui est soumis à votre examen a été élaboré avec la participation des Experts du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale qui ont séjourné à COTONOU, du 22 Novembre au 6 Décembre 1989 et du 23 Mars au 7 Avril 1990 dans le strict respect des conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi, en matière d'accroissement des recettes, suivant le Document-Cadre de Politique Economique et Financière, les recettes de 1990 devraient augmenter par rapport à celles de 1989. Elles devraient passer de 52,4 Milliards à 69,4 Milliards. Mais la forte dégradation de la situation économique et financière du Bénin n'a pas échappé à la Mission du Fonds Monétaire International qui, tenant compte de ce facteur, a fixé à 52 Milliards les objectifs de recettes internes pour 1990.

En ce qui concerne les dépenses, l'objectif est de diminuer celles de fonctionnement de l'Etat. Pour parvenir à cette fin, la Mission du Fonds Monétaire International a recommandé la suppression de la provision de 2 Milliards constituée pour couvrir l'incidence financière résultant de l'exploitation des actes issus du reclassement des Agents Permanents de l'Etat suite à l'adoption en 1986 du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et des Statuts Particuliers de 1985. Toutefois, la partie béninoise a négocié et obtenu de la Mission du Fonds Monétaire International, l'inscription d'une provision de 700 Millions pour couvrir l'incidence financière des actes constatant des avancements, promotions et reclassements échus au 30 Décembre 1986 pour rétablir l'équité en corrigeant les disparités dans la carrière des Agents Permanents de l'Etat. En outre, il a été retenu de remettre à la charge des collectivités locales les salaires de leurs Agents, mais d'accorder une subvention salariale de 150 Millions aux Collectivités déshéritées.

Enfin il est prévu de supprimer pour compter du 1er Juillet 1990 la mesure d'abattement de 50% sur les primes et indemnités liées ou non aux salaires. Les principales réductions opérées concernent essentiellement donc les dépenses de personnel et notamment celles à caractère salariale.

Par contre, les dépenses de matériel ont connu un léger relèvement surtout pour éviter le plus possible d'accumuler des arriérés de paiement vis-à-vis de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) et de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE) en 1990 facilitant ainsi l'exécution correcte du contrat liant l'Etat et ces Institutions dans le cadre de leur réhabilitation financière.

S'agissant du Budget d'Investissement, la tranche 1990 du Programme d'Investissement triennal 1989-1991 telle que issue des discussions avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International a effectivement servi de cadre de référence à son élaboration. Toutefois, tenant compte des propositions budgétaires des Ministères et Institutions de l'Etat qui mettent en exergue l'évolution des projets inscrits au Programme triennal et de certains autres non inscrits à ce programme mais dont la maturité en autorisait la programmation en 1990, il s'est avéré nécessaire de déclasser un certain nombre de projets inscrits à la tranche 1990 du programme triennal et d'en intégrer d'autres non inscrits à ce programme mais arrivés à maturité.

Le Programme National d'Investissement pour 1990 se caractérise ainsi par la sélection des projets qui permettent d'une part, de stabiliser les Finances Publiques et d'autre part, de relancer la croissance économique. Ainsi la priorité a été donnée aux projets ayant au niveau macroéconomique :

- un impact non défavorable sur les Finances Publiques et notamment des conditions de financement suffisamment concessionnelles ;
- un impact favorable sur la croissance notamment en ce qui concerne les projets productifs ;

Au niveau micro-économique la préoccupation a été de deux ordres :

- la recherche de la rentabilité économique et financière des projets ;
- le réalisme par rapport à la programmation physique des opérations et des quotités mobilisables pour l'année, et ce, eu égard aux rythmes d'exécution des projets (anciens projets), à leur état de maturité (nouveaux projets) et surtout à la disponibilité des ressources.

Au total, le Programme d'investissement issu des discussions avec la Banque Mondiale se chiffre à 52,174 Milliards de Francs et se répartit par sources de financement de la façon suivante (en milliards de francs) :

.../...

<u>SOURCES INTERIEURES</u> :	5,296	soit	10,15 %
- BUDGET NATIONAL :	2,728	soit	5,23 %
(y compris investissement au titre de :				
* Taxes affectées budgétaires :		0,700		
* Portefeuille :	0,378)		
- Collectivités Locales :	0,722	soit	1,38 %
- Autofinancement :	1,846	"	3,54 %
<u>SOURCES EXTERIEURES</u> :	<u>46,877</u>	soit	89,85 %
- Emprunts	26,097	"	50,02 %
- Dons	20,780	"	39,83 %
T O T A L	<u>52,174</u>	"	<u>100 %</u>

Pour l'établissement du Tableau des opérations financières consolidées de l'Etat, il a été procédé à la répartition du Programme National d'Investissement par grands agents économiques. Cette approche a permis d'arrêter le montant des investissements relevant de l'Administration Centrale à 36,036 Milliards de Francs. C'est à partir de ce chiffre qu'a été déterminé le montant des investissements à inscrire dans le tableau des opérations financières de l'Etat sur la base d'un taux moyen de réalisation prévisionnel de 80 % pour les dons et 72 % pour les prêts. Ce montant s'élève à 28,154 Milliards de francs et se décompose comme suit (en milliards de francs) :

- Budget National	2,728
- Dons	14,436
- Prêts	10,990
T O T A L	<u>28,154</u>

Au total, les prévisions du Budget Général de l'Etat pour la Gestion 1990 se présentent, en ressources et en emplois comme suit :

RESSOURCES : 79 454 MILLIONS

dont :

- Budget National de Fonctionnement :	39 750 MILLIONS
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	27 454 MILLIONS
- Budget d'Equipement Socio-Administratif	-
- Budget du Fonds National de Retraites du Bénin		4 050 MILLIONS
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement		6 740 MILLIONS
- Budget du Fonds National d'Investissement ..		350 MILLIONS
- Budget du Fonds Routier	1 110 MILLIONS

.../...

EMPLOIS : 116 053 MILLIONS

dont :

- Budget National de Fonctionnement :	67 634 MILLIONS
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale.....	28 154 MILLIONS
- Budget d'Equipement Socio-Administratif	600 MILLIONS
- Budget du Fonds National de Retraites du Bénin .	6 081 MILLIONS
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ...	11 987 MILLIONS
- Budget du Fonds National d'Investissement	350 MILLIONS
- Budget du Fonds Routier	1 110 MILLIONS
- Autres Dépenses liées aux taxes affectées	137 MILLIONS

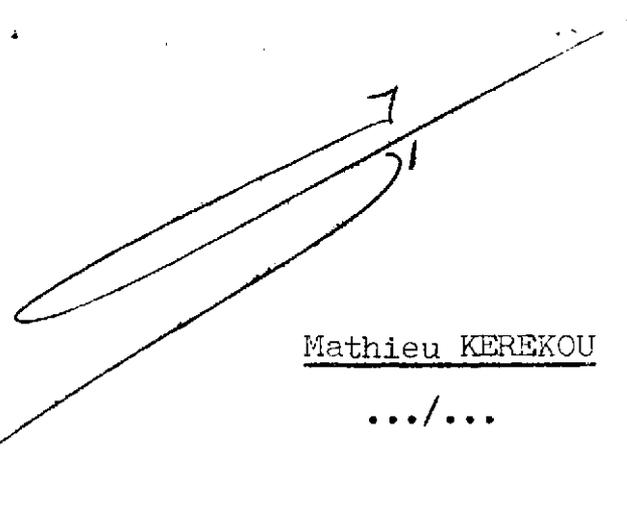
Enfin, l'ensemble du dossier comprend :

- la Note de Conjoncture ;
- le Rapport de présentation ;
- les tableaux détaillés des recettes et des dépenses du Budget National de Fonctionnement.
- les Annexes détaillées du Programme National d'Investissement.

Telle est, Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République, la substance du présent décret de saisine que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute appréciation.

Fait à COTONOU, le 25 Avril 1990

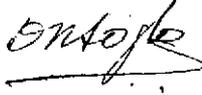
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

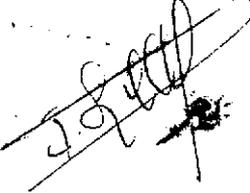
.../...

LE PREMIER MINISTRE,



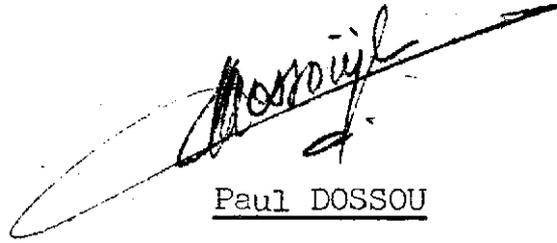
Nicéphore SOGLO

le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Le Ministre du Plan et de
la Statistique,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 20 SGG 4 MF-MPS-MJL-MIEEP-MTAS-MDRAC-
MCAT 7 JORB 1.--